

RAPPORT ANNUEL DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE
ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022
Centre de services scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup

Mesdames et Messieurs les administrateurs,

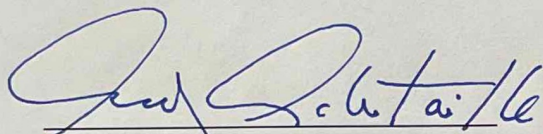
Conformément à l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique, il me fait plaisir de vous présenter le rapport annuel du protecteur de l'élève pour l'année scolaire 2021-2022.

Au cours de cette période, j'ai reçu six communications téléphoniques ou écrites (courriels), quatre provenaient de parents dont les enfants fréquentent un établissement du primaire, une d'un parent dont l'enfant fréquentait un établissement du secondaire et un élève de la formation professionnelle ont fait appel à mes services.

Il s'agissait de demandes d'information, de questionnements ou de conseils portant sur divers sujets. Dans la majorité des cas, les parents n'avaient pas complété leurs démarches auprès de l'école, du service concerné ou encore auprès de la personne responsable des plaintes du Centre de services scolaire. Les sujets portaient sur l'intimidation ou la violence, de fausses accusations à l'endroit d'un enfant, des gestes inappropriés d'un élève à l'endroit d'un autre enfant, les services ou l'absence de services aux élèves, et l'exclusion d'un élève à un programme en formation professionnelle.

Aucune plainte formelle n'a nécessité une intervention conduisant à une enquête, et par le fait même, à la présentation d'un rapport au conseil d'administration de votre Centre.

Vous remerciant de l'attention accordée à ce rapport, recevez Mesdames et Messieurs les administrateurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Guy Robitaille
Protecteur de l'élève
Le 8 août 2022